A20c

31 plates

John Carter Brown
Library
Brown University

expéditions néceſſaires à MM. de Chitry & Hamon de Vaujoyeux, pour leur valoir auprès de l'Aſſemblée Nationale & du Roi ; & ont meſdits ſieurs les capitaines & officiers de diſtricts ſigné.

Ainſi *ſigné*, Hanus de Jumécourt, *capitaine général*; Turbé, Lamarre, Seignoret, Proquau, Beaugu'il, J. Leſtage, J. d'Eſpinoſe, d'Eſtréez, aîné ; Travers, Waſſe, V. Drouillard, aîné ; la Bachelerie, Villeneuve & Drouillard de la Regnière.

Collationné & délivré par nous, ſecrétaire ſuſdit & ſouſſigné.

Signé, Bernanoſſe.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

25

DISCOURS

PRONONCÉ

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par les députés de l'assemblée provinciale de la partie du nord de Saint-Domingue, le 25 novembre 1790.

IMPRIMÉ, PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1790.

DISCOURS

PRONONCÉ

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par les députés de l'assemblée provinciale de la partie du nord de Saint-Domingue.

MESSIEURS,

L'assemblée provinciale de la partie du nord de Saint-Domingue nous a fait l'honneur de nous députer auprès de vous, pour déposer dans votre sein les sentimens qui l'animent, & ont dirigé jusqu'à ce jour sa conduite patriotique. Nous vous prions donc d'être bien persuadés que, dans des cœurs vraiment

françois, des cœurs étrangers à l'artifice comme à la crainte, nous portons l'attachement le plus inviolable pour une nation à laquelle nous nous faiſons gloire d'appartenir; la ſoumiſſion la plus entière aux loix que la ſageſſe de ſes repréſentans & celle de ſon auguſte chef jugeront néceſſaires à la proſpérité de la colonie; l'amour le plus vrai pour un monarque qui ne ceſſe de ſe montrer le père de ſes peuples, & dont nous ne ceſſons auſſi d'admirer les vertus.

Une violente exploſion de ces ſentimens a été provoquée par des évènemens dont nous étions chargés de vous entretenir, & qui mettoient la colonie dans un danger d'autant plus imminent, que la force publique ne s'y trouvoit plus ſuffiſante pour l'en garantir; c'étoit une raiſon pour nous déterminer, dans ce péril extrême, à n'écouter que notre zèle; le ſuccès l'a couronné, & nous nous en applaudiſſons d'autant plus, qu'il paroît que vous en avez jugé par ce qu'il en a coûté à nos cœurs.

Mais, Meſſieurs, à notre arrivée en France, nous avons appris que la députation de la partie de l'oueſt qui nous a précédés, & à laquelle nous nous réuniſſons, vous avoit parfaitement inſtruits de ces évènemens; qu'ils vous étoient tellement connus, que par un décret du 12 octobre dernier, vous aviez rendu, de la manière la plus diſtinguée, à l'aſſemblée provinciale du nord, ainſi qu'à ſes généreux coopérateurs, une juſtice que nous venions vous demander pour elle & pour eux.

Les termes flatteurs, pour cette aſſemblée, dans leſquels votre décret eſt conçu, les grandes vues que vous y montrez pour la proſpérité de Saint-Domingue & le bonheur de ſes habitans, ne nous laiſſent plus, Meſſieurs, qu'une vive reconnoiſſance à vous témoigner; nous nous empreſſons de vous payer ce tribut

légitime, & nous ne craignons point d'être démentis en vous l'offrant au nom de toute la colonie.

Oui, Meſſieurs, d'après votre décret du 12 octobre dernier, ces ſentimens ſeront gravés dans tous nos cœurs en traits ineffaçables, par l'honneur, le devoir & l'intérêt.

Ils le ſeront par l'honneur, parce que nous l'attacherons à nous ſouſtraire à l'anarchie dans laquelle, ſans ce décret, nous ſerions honteuſement reſtés.

Ils le ſeront par le devoir, parce que ne formant avec notre mère-patrie qu'un ſeul & même corps politique, nous nous trouvons néceſſairement, comme toutes les autres parties de ce corps, dans l'obligation de ſoumettre nos volontés particulières aux volontés communes, dont les lois ne ſont & ne doivent être que les expreſſions.

Ils le ſeront enfin par l'intérêt, parce que, deſtinés à n'exiſter que par le commerce de nos productions, à ne pouvoir nous en aſſurer par nous-mêmes les avantages, à ne l'attendre que de notre agrégation à une puiſſance européenne, il nous importe eſſentiellement que cette nation ne puiſſe jamais s'attribuer le commerce excluſif des mers.

Oui, Meſſieurs, quand notre patriotiſme ne nous uniroit pas à la France, quand nos devoirs les plus anciens & les plus ſacrés ne nous attacheroient pas inviolablement à elle, nos cœurs repouſſeroient avec énergie une autre protection; car nous redouterions les tempêtes qu'exciteroit la jouiſſance de la plus riche colonie du monde, & le calme du deſpotiſme qui ſuccéderoit à ces tempêtes; ce calme qu'étendroit ſur l'univers une puiſſance à laquelle il manque la poſſeſſion de Saint-Domingue pour être ſouveraine des mers, pour devenir arbitrairement oppreſſive pour ſes colonies.

Dans l'ordre politique, la ſureté des foibles ne peut réſulter que d'un équilibre de puiſſance entre les forts; de notre part travailler à le détruire entre les puiſſances maritimes, ce ſeroit travailler à nous donner des fers.

Telles ſont, Meſſieurs, les grandes vérités dont en général les colons de Saint-Domingue ſont intimement pénétrés; & peut-être que ceux de nos concitoyens qui, dans leurs égaremens inouis, s'en ſont ſi prodigieuſement écartés, y ſeront bientôt ramenés par votre jugement, on pourroit dire par celui de toute la France.

Déja même, on nous l'aſſure, ils ont ſollicité l'honneur d'être admis à la barre de votre Aſſemblée pour y prêter le ſerment civique.

Puiſſe cette démarche être le premier pas qu'ils doivent faire pour ſuivre la route tracée par vos ſages décrets! puiſſe cette eſpérance, qui ſeule adoucit nos malheurs, ſe réaliſer enfin! puiſſe la réunion entière des opinions & des hommes rétablir dans cette colonie infortunée la tranquillité que nous venons vous demander, & dont toutes les parties ſentent également la néceſſité! alors nous ſerons au comble de nos vœux, & vous ne verrez d'autre rivalité parmi nous, que celle de notre amour pour la patrie, de notre reconnoiſſance pour ſes repréſentans, de notre fidélité envers la nation, la loi & le roi.

Auſſi, Meſſieurs, nos cœurs ſe ſentirent douloureuſement preſſés, cruellement déchirés, quand, abuſant de la faculté d'interpréter vos décrets, on ſe permit de répandre des alarmes ſur nos propriétés, d'aſſurer que la France nous retiroit ainſi ſa protection, nous repouſſoit de ſon ſein pour nous abandonner aux ſuites affreuſes d'une révolution qu'elle provoquoit elle-même, quoique, par les lois communes entre

elle & nous, elle se fût engagée à nous en garantir.

Ces craintes, nous ne pouvons le dissimuler, Messieurs, ces craintes ont été la première cause des troubles & des malheurs de notre colonie.

Mais, Messieurs, vos décrets du 12 octobre ne laissent plus d'incertitude sur vos intentions. En vain vos ennemis s'efforceroient encore de trouver dans vos décrets des 8 & 28 mars, le projet caché de détruire entièrement les colonies ; la seule lecture de celui du 12 octobre, suffiroit pour faire tomber leurs calomnies.

Vous y déclarez expressément, *comme article constitutionnel de leur organisation, qu'aucune loi nouvelle sur l'état des personnes, ne sera décrétée en France par les représentans de la nation, que sur les demandes formelles & précises qui en auront été faites par nos assemblées coloniales.*

Il ne reste donc plus aucun prétexte aux interprétations dangereuses que des hommes perfides avoient données à vos décrets des 8 & 28 mars dernier, à ces décrets mémorables qui ont été reçus dans la colonie entière avec les transports de la plus vive reconnoissance, & qui seuls ont donné aux citoyens fidèles les moyens de lutter avec avantage contre les intrigues de ceux qui travailloient à vous aliéner les cœurs. Ainsi les habitans de Saint-Domingue, parfaitement rassurés sur les principales bases de notre Constitution coloniale, nous devons espérer que la formation d'une nouvelle assemblée n'éprouvera plus de difficultés ; que le calme rétabli dans les passions se rétablira pareillement dans les délibérations de cette assemblée ; qu'en exprimant nos vœux sur notre législation, sur notre régime intérieur, & nos relations avec la mère-patrie, elle ne consultera que les convenances locales combinées avec l'accord qui doit régner constamment entre nos

intérêts & ceux des autres provinces du royaume. Pour peu qu'on veuille faire attention à la chaîne des contre-coups qu'éprouvent ces intérêts, on verra clairement que ſi l'accroiſſement des richeſſes aſſurées à la France par les nouvelles lois qui la régénèrent, doit ajouter à la proſpérité de ſes colonies, de même, l'accroiſſement des richeſſes coloniales doit influer ſur la puiſſance nationale ; que ce ſeroit, par conſéquent, tomber dans une contradiction manifeſte, que de propoſer à la métropole de s'enrichir au détriment de ſa colonie, ou à la colonie de s'enrichir au détriment de la métropole ; que l'erreur ſeroit encore plus funeſte, ſi l'on autoriſoit quelques particuliers à s'enrichir au détriment de l'une ou de l'autre ; ſi par un abus étrange des mots, on confondoit le commerce & le commerçant, l'intérêt du commerce qui eſt l'intérêt de la nation & de la colonie, avec l'intérêt perſonnel de quelques individus.

Nous oſons nous promettre, Meſſieurs, que les vues de notre aſſemblée coloniale n'auront aucun de ces inconvéniens : nous ſommes encore perſuadés qu'elles montreront la même ſageſſe, relativement à notre régime intérieur ; que leurs projets tendront à bannir de l'adminiſtration, l'arbitraire & ſes abus inévitables ; à proſcrire tout ce qui ralentiroit le cours réglé de la juſtice ; à faire régner ſouverainement les lois, en les tenant ſur les lieux mêmes, toujours armées de la force publique ; à étendre leur protection bienfaiſante ſur toutes les claſſes ſans diſtinction ; à conſerver au milieu de nous une autorité aſſez puiſſante pour maintenir l'ordre public dans toutes ſes parties ; à l'organiſer de manière, que, pour être toujours l'appui des lois, elle ſoit elle-même tellement ſoumiſe aux lois, qu'elle ne puiſſe, dans aucun cas, s'élever au-deſſus des lois. Toutes ces vues, en un

mot, ſe réuniront pour adapter, autant qu'il ſera poſſible, à Saint-Domingue, comme aux autres provinces de France, le ſyſtême général qui embraſſe tout le royaume, & dans lequel on trouve toutes les inſtitutions dont il a beſoin pour aſſurer conſtamment l'obſervation des lois qui doivent ſeules gouverner le corps ſocial.

Sans doute, Meſſieurs, vous avez connoiſſance du pacte fédératif formé entre 13 paroiſſes de la partie du ſud. Cet acte contraire même à la capitulation qui l'avoit précédé; cet acte par lequel une aſſociation de citoyens arrête de lever & tenir à ſes ordres un corps de troupes ſoldées, eſt ſans doute bien criminel; s'il étoit poſſible de lui trouver quelqu'excuſe, ce ne ſeroit que dans l'effervescence occaſionnée par la proclamation de l'aſſemblée générale du 31 juillet dernier. C'eſt cette proclamation incendiaire, qui, en trompant nombre de colons, leur a mis les armes à la main; elle auroit allumé le même incendie dans la partie du nord, ſans les ſages arrêtés de ſon aſſemblée provinciale, principalement celui du 8 ſeptembre dernier.

Quelles que puiſſent être dans la colonie les heureuſes influences de votre décret du 12 octobre, il ſe pourroit cependant qu'elles ne fuſſent pas auſſi générales que nous le deſirons. Malheureuſement il exiſte dans ſon ſein un grand nombre de citoyens dont les intérêts ſont étrangers à la colonie, dont les titres ſont nuls pour voter dans les aſſemblées primaires, & qui joignent l'ignorance de ce qui eſt utile à un pays qu'ils n'habitent qu'un moment, à la facilité d'être abuſés & dirigés par des hommes intéreſſés au déſordre. Cette claſſe de citoyens, emportés loin de la ſoumiſſion dûe aux lois, dans nos premiers élans vers la liberté, a été entretenue dans cette dé-

plorable anarchie par les funeſtes travaux de l'aſſemblée de Saint-Marc, & ſur-tout par la néceſſité coupable où elle s'eſt trouvée de chercher des appuis, des conſervateurs de ſon exiſtence.

Les précautions que l'aſſemblée générale elle-même avoit priſes dans ſes erreurs, pour éviter les ſuites funeſtes du déſordre qu'elle avoit ainſi provoqué, l'ont encore augmenté, bien loin de le ſuſpendre. En effet, ces monſtrueuſes municipalités organiſées ſur des plans contraires à vos décrets, ſont ſans autorité & ſans force dans les paroiſſes qui les ont adoptées; leurs officiers ſont mépriſés, & leur caractère eſt méconnu.

Ainſi, les vœux des deux partis ſont également trompés; les moyens par leſquels ils vouloient rétablir l'ordre, ont été infructueux; la tranquillité qu'ils deſirent également, & ſans laquelle ils ne peuvent exiſter, eſt détruite. Nous ſommes donc les organes de la colonie entière, quand nous venons vous la demander, Meſſieurs, cette tranquillité précieuſe, & nous exprimons un vœu unanime, quand nous vous ſupplions de l'aſſurer par des moyens efficaces; quand nous vous conjurons de faire reſpecter les lois qui nous régiſſent, juſqu'à ce que celles qui vous ſeront propoſées par la colonie, & que vous daignerez décréter, les remplacent avec plus de ſuccès.

Nous craindrions de paroître douter de votre zèle pour le bien public, ſi, pour vous engager, Meſſieurs, à prendre de telles meſures, nous mettions ſous vos yeux les grands intérêts qui attachent la France à la conſervation d'une colonie ſi importante; la grande prépondérance que nos denrées coloniales donnent à l'empire dans la balance de ſon commerce avec les étrangers; la multitude des canaux par leſquels les valeurs de ſes productions ſe répandent dans

toutes les provinces pour y animer l'induſtrie des villes & fertiliſer les campagnes. Ces conſidérations vous ſont familières, elles vous ont été préſentées dans tous les rapports qui vous ont été faits relatifs aux colonies, d'une manière qui ne laiſſe rien à deſirer.

Mais, Meſſieurs, ce que nous nous permettrons d'ajouter, ce qu'il n'y a que nous qui puiſſions vous dire; c'eſt que la colonie regardera comme le bienfait le plus ſignalé, l'empreſſement avec lequel l'Aſſemblée nationale voudra bien ſe porter à éloigner de Saint-Domingue tout ce qui pourroit tendre à relâcher les liens de notre union avec une métropole qui ne ceſſera de nous être chère. Ah! Meſſieurs, pour vouloir vivre & mourir François, il ſuffit d'être né François. Lorſque le calme nous aura été rendu, que ne devez-vous pas attendre de ce caractère national? & quelle en ſera l'énergie quand il aura été renforcé par toute celle d'une véritable liberté? Alors, Meſſieurs, vous jouirez du ſpectacle de notre bonheur, comme vous jouirez de celui que vous préparez à la France, & après vous avoir fatigués de nos plaintes, nous n'aurons plus à vous faire entendre que les accens de notre reconnoiſſance, & de notre félicité.

AUVRAY, préſident de la députation; TRÉMONDRIE; DE LA RIVIÈRE; F. DESTANDAU; J. BRARD; LADEBAT.

Réponſe de M. le préſident.

L'Aſſemblée nationale a déja témoigné ſa ſatisfaction aux habitans de la province du nord de Saint-Domingue & à leur aſſemblée provinciale; vous n'avez pas eu beſoin d'être entendus pour être jugés, car vous vous étiez fait précéder par des preuves éclatantes de patriotiſme. L'Aſſemblée nationale eſt invariable dans ſes intentions pour la proſpérité de la colonie comme pour le maintien des droits de la nation qu'elle repréſente. Réſolue à ſerrer leurs liens par de nouveaux rapports d'affection & d'utilité réciproque, l'expreſſion de ſa volonté vous garantit qu'elle prendra tous les moyens d'en aſſurer l'exécution, & que vous recueillerez pour prix de vos généreux ſervices, la récompenſe qui ſeule eſt digne de vous, la paix & le bonheur de votre patrie.

L'Aſſemblée nationale vous permet d'aſſiſter à ſa ſéance.

26

RÉCIT

Des évènemens arrivés à la Martinique, depuis le 3 Juin, jusqu'au 9, contradictoirement, à la relation publiée par MM. Ruste et Corio, Députés de St. Pierre.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1790.

E771
L651d
V.2